



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des Politiques Publiques  
Pôle de Coordination et d'Instruction

Gap, le - 2 JUIL. 2019

Cellule du Développement Durable

Affaire suivie par : Alice DUCROS  
Téléphone : 04.92.40.49.72.  
Courriel : alice.ducros@hautes-alpes.gouv.fr

### **Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sorbiers**

#### **Compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2018**

Participaient à la séance, sous la présidence de Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes :

- M. Alain D'HEILLY, représentant la communauté de communes du Sisteronais Buëch, accompagné de Mme Brigitte DELADOEUILLE (pôle environnement)
- M. Philippe RENOUF, SAPN
- M. Franck GROS, Gros Environnement accompagné de Mme BERNET Sophie, Gros Environnement et de Mme Isabelle LEROUX.
- M. Jean-Pierre CHOFFEL, représentant la fédération de pêche
- M. Vincent CHIROUZE, directeur de l'unité interdépartementale 04/05 de la DREAL
- M. Grégoire DUQUESNE, inspecteur des installations classées à la DREAL
- M. Philippe TARROUX, représentant le SDIS
- M. Yannick POGNART, représentant l'Agence Française de la Biodiversité (AFB)
- Mme Sarah JALLAIS, chef du pôle de coordination et d'instruction à la préfecture
- Mme Alice DUCROS, cellule du développement durable à la préfecture

Le quorum étant atteint, Mme CHAVANON ouvre la séance et propose de passer à l'examen des points fixés à l'ordre du jour.

#### **Approbation du compte-rendu de la CSS du 3 octobre 2017**

M. RENOUF explique que sauf erreur de sa part, il n'aurait pas reçu l'annexe 2 annoncée sur la 3ème page du compte rendu. Il convient que cela peut-être lié à une problématique de téléchargement.

M. CHIROUZE confirme que cette pièce était bien présente dans l'envoi des éléments par courriel.

Madame CHAVANON précise que ce point va néanmoins être vérifié, et il sera procédé à un nouvel envoi si nécessaire.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Présentation du bilan d'activité 2017**

Mme BERNET présente le rapport d'activité (cf. annexe 1).

Sur l'année 2017, le site a réceptionné 7 598 tonnes de déchets. L'exploitant rappelle que l'arrêté initial prévoyait que la quantité des déchets annuels réceptionnés ne devait pas dépasser les 9 900 tonnes. Mme BERNET informe les membres de la commission que les ordures ménagères représentent 71% des apports. Celle-ci ajoute que les apporteurs principaux de déchets sont une partie des communes faisant partie de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch et de la communauté de communes du Buëch Dévoluy.

Une nette augmentation du déchargement de déchets a été constatée en 2017 sur le site de Sorbiers. Ce phénomène s'explique par la nécessité d'accueillir les déchets de la décharge de Ventavon sur la période d'octobre-novembre car l'installation avait atteint le seuil d'apport de déchets autorisé.

En ce qui concerne la qualité des ordures, on note une nette diminution du tonnage d'ordures ménagères en provenance du Serrois : cela est dû notamment à la mise en place et au renforcement des colonnes de tri sélectif sur ce territoire depuis janvier 2016. On reste sur la même dynamique pour l'année 2017.

Concernant la densité de compactage, l'autorisation initiale prévoyait que le taux de compactage soit supérieur à 0,9. Mme BERNET souligne qu'en 2017, le taux de compactage relevé s'élevait à 1,01.

Les volumes restants théoriques seraient estimés à 26 600 m<sup>3</sup> (au 01/01/2018) sur environ 24 000 tonnes, il resterait par conséquent, 3 années d'exploitation. L'année 2018 a été marquée par de gros travaux réalisés par la collectivité, il y a eu notamment la construction d'une nouvelle alvéole et la reprise des digues sur SORBIERS I ainsi que le pied de digue de SORBIERS II. A ce stade, la capacité de volume créée sur l'alvéole 4 reste incertaine.

En juin 2017, le quai de déchargement a été déplacé suite à la finalisation des travaux sur l'alvéole 3.

#### **Gestion des lixiviats :**

L'installation NUCLEOS qui devait traiter une partie des lixiviats en 2017 n'a pu fonctionner. L'automate était défaillant, il a été mis à l'arrêt définitivement. Mme BERNET explique qu'un audit a été lancé pour évaluer le coût de la remise en état du site. Cette étude aurait estimée que le coût des travaux serait à hauteur de 50 000 euros minimum.

Sur l'année 2017, tous les lixiviats ont été traités en grosse partie par la station d'épuration de Gap et une petite partie sur la station d'épuration de la Mure. L'année 2017 a été très sèche, ce qui a permis un traitement plus efficace de ces flux (en 2017 moins de 2 500m<sup>3</sup> ont été traités en station d'épuration).

En 2016, la production de lixiviats était quasi nulle du fait que SORBIERS I a été totalement recouvert, cependant l'installation a continué à pomper ces flux dans le casier 1. Mme BERNET annonce que pour l'année 2017, 175 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur SORBIERS I.

### **Suivi de la qualité des eaux souterraines :**

Mme BERNET rappelle qu'il existe 4 piézomètres sur SORBIERS I et II et que chacun possède une citerne pour la collecte des eaux souterraines. Parallèlement à l'arrêté préfectoral, l'exploitant réalise un suivi mensuel des eaux souterraines de SORBIERS I et SORBIERS II pour contrôler le PH et la conductivité. Elle informe les membres de la commission que le PH et la conductivité ne varient pas énormément lors de l'analyse des deux citernes et qu'il n'y a pas eu d'apport d'eau dans la citerne de SORBIERS I durant la période estivale.

Mme BERNET ajoute que les teneurs en matières en suspension dépassent les seuils de l'arrêté ministériel depuis 2011, notamment au niveau du piézomètre PZ2EX qui est l'indicateur de référence. Celle-ci explique que ce piézomètre est très profond ce qui rend l'éventualité d'une purge difficilement réalisable. Elle annonce également que l'arrêté ministériel de 2016 impose dorénavant d'analyser les paramètres bactériologiques. Les analyses n'ont pas révélé la présence de la bactérie Salmonella en revanche la deuxième analyse a détecté une trace de la bactérie E. Coli.

### **Suivi de la qualité des eaux de ruissellement :**

Le suivi de la qualité des eaux de ruissellement s'analyse à partir du bassin des eaux pluviales. Sur l'année 2017, tous les paramètres relevés sur ce bassin lors des 3 campagnes d'analyses réalisées étaient conformes. Par conséquent, l'eau pouvait être restituée dans le milieu naturel. Mme BERNET explique qu'en raison de la faible pluviométrie, un seul rejet a été réalisé pendant l'année 2017.

### **Suivi des émissions gazeuses (biogaz) :**

Pendant l'année 2017, 3 « campagnes dynamiques » ont été réalisées, avec une aspiration forcée. Des mesures sont lancées au démarrage du moteur et un contrôle est réalisé sur la vitesse d'écoulement des gaz. Les teneurs en H<sub>2</sub>S, en CO<sub>2</sub>, en CH<sub>4</sub>... sont suffisamment stables et l'écoulement est stationnaire dans l'ensemble. Mme BERNET précise que les 3 campagnes n'ont pas montré une production excessive de Biogaz.

Depuis mai 2018, les mesures sur les émissions de gaz vont devoir comprendre un agrandissement du réseau au niveau de l'alvéole 3. Des travaux sont actuellement en cours pour le raccordement de tous les points présents sur le site afin d'effectuer une campagne de mesure sur une période plus longue et plus significative.

Pour l'année 2017, l'exploitant a relevé un seuil de 24,7 m<sup>3</sup> de méthane sur une plage de mesure de 2 heures. Pour 2018, les mesures relevées seront effectuées durant un période beaucoup plus longue.

### **Suivi topographique :**

Mme BERNET présente ensuite les résultats du suivi topographique dont l'objet consiste à évaluer la quantité de déchets enfouis (un relevé a été réalisé en janvier 2017). Suite à l'étude de type G5, des pieux ont été installés et suivis régulièrement. Un géomètre expert intervenait également sur le site pour faire les relevés topographiques. Aucun mouvement de terrain n'a été démontré. Sur 2018, les pieux ont été supprimés suite à la reprise des digues de SORBIERS I et SORBIERS II. Un nouveau référentiel va être mis en place pour les prochains relevés.

## Événements survenus au cours de l'année 2017:

Mme BERNET rappelle les différents événements survenus sur le site lors de l'année 2017 :

- ✓ Janvier 2017, la dissolution du SMICTOM remplacé par la communauté de communes du Sisteronais Buëch.
- ✓ Février 2017 : la visite d'inspection de la DREAL et le lancement d'un appel d'offre technique financier et juridique sur l'installation par la collectivité suite à la dissolution du SMICTOM.
- ✓ Mars 2017 : visite des élus sur le site.
- ✓ Avril 2017 : lancement d'un audit par ANTEA<sup>1</sup>
- ✓ Mai 2017 : une nouvelle visite d'inspection de la DREAL et le redémarrage des travaux de l'alvéole 3 sur la partie étanchéité.
- ✓ Juin 2017 : la fin des travaux de l'alvéole 3.
- ✓ Octobre 2017 : la présentation du rapport d'activité de l'installation à la commission de suivi de site, la modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter reprenant les caractéristiques de l'arrêté ministériel de 2016 présenté au CODERST et la présentation des mesures et des prélèvements relevés par ANTEA lors de l'étude de stabilité.
- ✓ Novembre 2017 : l'organisation d'une visite du site ouverte à tout public lors de la semaine européenne des déchets (des élus de Sorbiers et des membres de la SAPN étaient présents) et le lancement d'un nouvel appel d'offre par la collectivité pour la réalisation des travaux de la dernière alvéole et pour la reprise des digues de SORBIERS I et SORBIERS II.

Il n'y a eu aucun départ de feu et aucun accident environnemental.

En 2017, Mme BERNET ajoute qu'il y a eu une poursuite des recherches relatives aux fuites de lixiviats au niveau de NUCLEOS, une étude a été réalisée pour contrôler l'étanchéité des cuves (sur 5 mois). Néanmoins, du fait de la faible pluviométrie et de l'absence de fonctionnement de l'installation NUCLEOS en 2017, aucune conclusion n'a pu être tirée.

Une étude géotechnique a été réalisée par ANTEA en 2017 à la demande de la DREAL, en prévision des travaux et du futur arrêté. Cette étude a démontré que les digues 1 à 3 ne présentaient aucun danger. Seuls les phénomènes d'érosions posaient problème, l'exploitant a pris en compte les préconisations du BRGM.

### Mesures prises pour la stabilité des terrains :

Mme BERNET explique que pour éviter les problèmes d'érosion, il a été choisi d'installer un film de coco pour favoriser l'enracinement plus rapide des espèces plantées. Cette technique n'a pas très bien fonctionné du fait d'une faible pluviométrie.

<sup>1</sup> Antea Group est une société d'ingénierie internationale et un cabinet de conseil en environnement, spécialisée dans les « solutions de services complets dans les domaines de l'environnement, des infrastructures, de l'urbanisme et de l'eau

### Remarques :

M. POGNART souhaiterait, si possible que l'Agence française de la biodiversité soit prévenue de tout relargage d'eaux pluviales.

Mme BERNET répond que oui. Elle précise que ces relargages sont de faible débit et ne sont pas réalisés lorsque le ru est à sec (jamais en période d'étiage).

Mme CHAVANON demande à Mme BERNET de présenter certains des travaux réalisés en 2018.

Mme BERNET ajoute que suite à l'étude d'ANTEA et au rapport du BRGM (mandaté par le DREAL), plusieurs travaux ont été entrepris sur 1 digues de Sorbiers I et digues de l'alvéole 1 de Sorbiers II (reprofilage digue, pose géosynthétique, terre synthétique, terre végétale, 1ère campagne d'ensemencement). Les travaux ont commencé en juin et se sont achevés en octobre 2018.

### Point d'information sur l'arrêté de mise en demeure n°2018-DPP-CDD-29 du 17 août 2018

M. CHIROUZE explique que la mise en demeure porte sur deux points : la collecte des lixiviats et le rejet de lixiviats notamment interdit dans le milieu naturel.

Cette mise en demeure fait suite à des inspections réalisées en juin et juillet, et au cours desquelles ont été constatés des écoulements de lixiviats jusque dans l'Eygues et la présence de flaques sur le site.

Ces phénomènes s'expliquent par les travaux effectués par l'exploitant et la forte pluviométrie du printemps 2018. Il y a eu des fuites constatées à travers le réseau de biogaz en cours d'installation, elles ont été générées par des nappes perchées qui elles-mêmes sont générées par les marnes utilisées pour le recouvrement. Le niveau des lixiviats dans les casiers est donc par conséquent supérieur au seuil autorisé.

M. D'HEILLY tient à souligner la réactivité de la collectivité dans le gestion de cette fuite. Les débordements ont été très rapidement stoppés. Un barrage a été mis en place au niveau de l'évacuation vers l'Eygues. Ce qui a empêché tout écoulement. Ce dernier précise que grâce à la mise en place de ce dispositif, l'écoulement des lixiviats n'a pas atteint le torrent de l'Eygues, il s'est arrêté dans les « bassines » présentes en amont. La DREAL a été immédiatement prévenue.

M. POGNART souhaite savoir comment les lixiviats ont été retirés du ru.

Mme BERNET explique que le fossé amont a été nettoyé avec de l'eau potable et l'eau pompée grâce à un camion de pompier.

Considérant le risque qui a pesé sur le milieu naturel, M. POGNART regrette encore une fois que l'Agence française de biodiversité n'ait pas été tenue informée de cette fuite. L'enjeu est fort sur des milieux comme le torrent de l'Eygues (cf. faibles débits du cours d'eau).

Mme CHAVANON indique que ce sera désormais bien pris en compte.

Mme BERNET informe la commission qu'au mois de juillet, un riverain a alerté les autorités suite à un départ de feu spontané vers 19 h. Grâce à la réactivité du maire, le feu a été très rapidement maîtrisé (30 minutes). A leur arrivée les pompiers ont, par sécurité, arrosé la totalité de la bêche. La cause de ce départ de feu, survenu post-exploitation, n'a pas été trouvée.

M. D'HEILLY souligne que l'alvéole 4 permet un accès facile en vue d'une intervention des secours.

Mme BERNET ajoute que la préfecture des Hautes-Alpes a demandé la réalisation d'une étude sous 3 mois, des moyens pouvant être mis en place pour alerter d'un départ de feu.

Une société spécialisée dans l'installation de caméras thermiques est venue sur site. Elle explique que si l'enregistrement d'images est possible, la transmission des informations en vue d'une alerte pose quant à elle problème, du fait d'une absence de réseau téléphonique, la 4G ne fonctionne pas.

La solution envisagée par l'exploitant serait l'utilisation d'une carte GSM 2G pour transmettre l'information avec la récupération de l'ancien réseau hertzien.

---

M. CHIROUZE souligne l'importance de la présence d'un outil de transmission d'information sur site et que la surveillance doit être assurée par un système performant.

Mme BERNET explique que des caméras thermiques, nécessitant un faible débit, vont être installées sur le site. Elles seront capables de détecter une hausse anormale de température sur une zone définie.

M. D'HEILLY informe les membres de la commission, que la collectivité est prête à investir 15 000 euros pour améliorer la transmission de l'information à condition qu'elle puisse se faire.

M. TARROUX (SDIS) préconise le déploiement d'une solution qui détecterait la fumée plutôt qu'une hausse de température. La seconde lui apparaissant comme étant moins rapide à la détection. Il cite l'exemple de dispositifs de détection de fumées en forêt, par triangulation.

En réponse Mme BERNET explique que leur expérience des détecteurs de fumées s'est avérée inadaptée. Les alarmes se déclenchaient très souvent ce qui a fini par induire une baisse de vigilance. Les caméras thermiques ont une portée de 200 m et peuvent détecter une hausse de 2°.

Mme CHAVANON souligne que la poussière pouvant être générée par l'activité du site est un élément à prendre en compte pour déterminer le choix des détecteurs à utiliser.

M. TARROUX souligne la baisse du nombre d'interventions sur ce site, ce qui démontre les efforts de l'exploitant pour améliorer le fonctionnement du site. Suite au problème évoqué en amont sur l'apport en eau en cas d'incendie, M. TARROUX précise néanmoins que les pompiers ne seront plus disposés à pomper des eaux chargées en lixiviats pour éteindre un feu (cf. protection des pompiers, dégradation de matériels, etc...).

Mme BERNET précise qu'un point de pompage sur le bassin d'eaux pluviales est en cours de réalisation.

M. TARROUX indique que le SDIS se tient à disposition pour aménager le bassin de telle sorte qu'il soit efficace. Il ajoute que, comme à Embrun ou Ventavon, le site peut envisager de se doter de son propre réservoir d'eau DECI<sup>2</sup> (coût raisonnable et accompagnement technique possible).

### **Point d'information sur le rapport du BRGM de janvier 2018 sur les dispositifs concernant l'anti-érosion des digues**

Mme CHAVANON indique que les informations relatives à ce point ont été données au cours de la présentation du rapport d'activité.

M. CHIROUZE précise que le rapport du BRGM est plutôt favorable et que l'exploitant a pris en compte les préconisations qui ont été établies à la suite de l'étude. L'exploitant a commencé les travaux, il faut en revanche faire la repose des repères pour le suivi de la stabilité de la digue.

<sup>2</sup>Défense extérieure Contre les Incendies

**Point d'information sur l'arrêté n° 2018-DPP-CDD-42 du 3 septembre 2018 concernant les mesures d'urgence relatives aux entrants du 06**

Ce point n'était pas à l'ordre du jour, mais sur demande de Mme CHAVANON, il fait l'objet d'une information des membres de la commission.

M. CHIROUZE précise aux membres de la commission que l'exploitant a été sollicité par le SMED (syndicat mixte d'élimination des déchets) du 06 pour un apport de déchets s'élevant à 2 500 tonnes. Il explique qu'à la suite de fermetures successives de décharges, la région PACA se retrouve avec 120 000 tonnes de déchets sans exutoire identifié.

L'export vers d'autres régions a été envisagé, mais il rappelle que le principe de proximité prévaut et que la région PACA doit au préalable user de sa capacité de remplissage disponible avant d'envisager de solliciter un export vers une autre région.

M. RENOUF souligne que de ce fait, on entérine le département des Hautes-Alpes comme étant le déversoir des Alpes-Maritimes. La SAPN désapprouve la possibilité qui est offerte, à travers le principe de proximité, de traiter des déchets des Alpes-Maritimes.

M. CHIROUZE souligne que cette mesure n'est que provisoire. Le projet de plan actuellement à la consultation, prévoit bien l'indépendance des bassins. Les Alpes-Maritimes devront donc devenir autonome. En attendant, il y a une période transitoire à gérer afin de prévenir tout risque sanitaire.

Mme CHAVANON souligne la caractère ponctuel de cette autorisation et que le choix des Hautes-Alpes ne s'est pas fait « automatiquement », d'autres pistes ont été recherchées. Il s'avère que le site de Sorbiers n'a pas atteint sa capacité annuelle autorisée et que le schéma impose le principe de proximité régionale.

Considérant la situation des autres départements et la fin d'exploitation de Sorbiers d'ici 2 ans environ, M.GROS s'inquiète des perspectives en matière de traitement des déchets. Il interroge la DREAL sur sa vision des choses.

M.CHIROUZE confirme la forte chute des capacités disponibles en région PACA. Cela intervient dans un contexte où le législateur fixe des objectifs ambitieux en matière de déchets. Il y a un important effort à faire sur la partie amont de la chaîne des déchets (diminuer la production de déchets, augmenter les actions de tri, recyclage).

Mme CHAVANON confirme les objectifs de réduction des déchets fixés par le cadre législatif. Un important travail est à conduire auprès des particuliers, des entreprises, etc. pour atteindre cet objectif. Cela nécessitera la mise en place de mesures incitatives.

M. RENOUF salue l'initiative « portes ouvertes » du site. Cela offre la possibilité à la population de visiter le site et de voir de quoi il retourne. Il invite l'exploitant à renouveler l'expérience.

Par ailleurs, M. RENOUF demande s'il serait possible de tenir la CSS plus tôt dans l'année (en mai par exemple), au plus près de la date d'édition du rapport d'activité.

Mme CHAVANON informe les membres de la commission que c'est bien l'objectif de la préfecture, mais qu'il n'a pu être tenu. Sauf aléa l'objectif est de tenir les CSS au printemps 2019 (au plus tard fin de 1<sup>er</sup> semestre). Avant de passer au point suivant, elle fait un dernier tour de table.

M. D'HEILLY invite la commission à venir sur site, le 5 novembre 2018 à 14:30, en présence du président de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, M. SPAGNOU. Une invitation sera prochainement adressée.

### Information sur le renouvellement des membres de la commission

La composition actuelle de la commission arrive à son terme le 19 novembre 2018. Elle doit donc être renouvelée.

Les courriers de consultation pour le renouvellement des membres sont en cours d'envoi.

### Questions diverses

En l'absence de remarques supplémentaires Mme CHAVANON clôture les débats, et rappelle que l'exploitant organise une visite du site le 5 novembre 2018, à laquelle ils peuvent participer.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale  
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON